

**ASSOCIATION DE GESTION DES FONDS EUROPEENS DE L’ESSONNE (AGFE 91)**

**Dans le cadre du Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l’Emploi et l’Inclusion en Métropole 2014-2020**

**Appel à Projets 2018-2020**

**Axe 3** : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion

**Objectif thématique 9** : Promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

**Objectif spécifique 1** : augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale

**CONTACT :**

Pour toute question technique relative au montage du dossier de demande de subvention, **contacter la Direction de l’insertion et de l’Emploi – Conseil Départemental de l’Essonne – membre OI PIVOT AGFE 91.**

**Pour toute information sur les dossiers de réponse à l’appel à projets, prendre contact avec : Mme MARION Marie-Agnès – chargée de projet FSE à la Direction de l’Insertion et de l’Emploi**

Tel : 01 60 91 95 77 Mail : mmarion@cd-essonne.fr

Date de lancement de l’appel à projets : 10 aout 2018

Date limite de dépôt des candidatures : 20 septembre 2018 (23h59).

Période de réalisation de l’opération : **du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Les porteurs de projets peuvent déposer des projets annuels (sur 12 mois) et uniquement pour la période 2018, ou des projets pluriannuels (24 à 36 mois maximum).**

La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche FSE

(Entrée « programmation 2014-2020 »)

<https://ma-demarche-fse.fr/demat/>

**SOMMAIRE**

Contenu

[1 - CONTEXTE 3](#_Toc518634831)

[1-1 - le PON FSE en Essonne 3](#_Toc518634832)

[1-2 - le Conseil départemental de l’Essonne 3](#_Toc518634833)

[1-3 - le territoire de l’appel à projet 4](#_Toc518634834)

[2 – PRESENTATION GENERALE DU CADRE STRATEGIQUE DE L’APPEL A PROJETS ET ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION 5](#_Toc518634835)

[2-1 - les principes généraux 23](#_Toc518634836)

[2-2 - les critères d’éligibilité 24](#_Toc518634837)

[2-2-1 - critères d’éligibilité des publics cibles 25](#_Toc518634838)

[2-2-2 – suivi des participants 25](#_Toc518634839)

[2-2-3 - critères d’éligibilité de l’opération 26](#_Toc518634840)

[Critères d’éligibilité de l’organisme qui dépose une demande de subvention FSE 26](#_Toc518634841)

[Critères d’éligibilité de l’opération et des actions qui la composent : 26](#_Toc518634842)

[Critères d’éligibilité des dépenses 26](#_Toc518634843)

[Traçabilité des dépenses et ressources (comptabilité séparée) 27](#_Toc518634844)

[2-2-4 - critères de sélection de l’opération 27](#_Toc518634845)

[3 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES 28](#_Toc518634846)

[3-1 - obligation d’information et de publicité 28](#_Toc518634847)

[3-2 - principes horizontaux : 28](#_Toc518634848)

[3-3 - mise en œuvre de l’évaluation continue 29](#_Toc518634849)

[3-4 - formalisation systématique des actions réalisées 29](#_Toc518634850)

[3-5 - suivi du temps de travail des personnels affectés à une opération 29](#_Toc518634851)

[3-6 - préparation des contrôles nationaux et communautaires 30](#_Toc518634852)

[3-7 – les règles en matière de commande publique 30](#_Toc518634853)

[3-8 – utilisation des taux forfaitaires 30](#_Toc518634854)

[3-9 – aides d’Etat 30](#_Toc518634855)

[4 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES 31](#_Toc518634856)

[Dépôt des demandes 31](#_Toc518634857)

[5 - RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES 31](#_Toc518634858)

[5-1 – recevabilité 31](#_Toc518634859)

[5-2 - instruction 32](#_Toc518634860)

# 1 - CONTEXTE

## 1-1 - le PON FSE en Essonne

Le Fonds Social Européen est le principal levier financier de l’Union Européenne en matière de promotion de l’emploi et de l’inclusion sociale.

Sur le volet inclusion sociale, le décret du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 permet aux départements volontaires, ainsi qu’aux PLIE (Plans Locaux pour l’Insertion et l’Emploi) d’assurer la gestion de tout ou partie de l’enveloppe départementale dédiée à l’inclusion sociale sous réserve qu’ils se regroupent au sein d’un organisme intermédiaire pivot.

* l’AGFE91, organisme intermédiaire pivot sur l’Axe 3 du PON FSE

Afin de donner une impulsion nouvelle à sa politique d’insertion et conscient de l’opportunité offerte par cette proposition, le Conseil départemental de l’Essonne et les quatre PLIE du département ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le FSE. A ce titre a été créé le 25 novembre 2014 un organisme intermédiaire structure pivot dénommée AGFE91 (Association de gestion des fonds européens de l’Essonne) sous forme d’association régie par la loi de 1901.

L’AGFE91, en tant qu’organisme intermédiaire au sens du règlement CE n°1303/2013 du 17 décembre 2013, assure le portage juridique de la convention de subvention globale 2018-2020 pour chaque membre adhérant de l’association avec l’autorité de gestion déléguée, dont le Conseil Départemental de l’Essonne.

L’Association se compose des personnes morales suivantes :

* le Conseil départemental de l’Essonne,
* l’Association Atout PLIE91, structure porteuse du dispositif PLIE,
* l’Association Dynamique Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
* l’Association PLIE Ensemble vers l’Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
* l’Association PLIE Intercommunal Nord Essonne, structure porteuse du dispositif PLIE.

L’Association de gestion des fonds européens de l’Essonne assure les taches d’éligibilité des opérations, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

## 1-2 - le Conseil départemental de l’Essonne

Le Conseil départemental de l’Essonne, dans son rôle de chef de file de la politique d’insertion, a défini, à travers son Pacte Solidarité Essonne « Le social vers l’emploi », sa politique d’accompagnement social et professionnel en tenant compte des compétences et priorités de chaque territoire.

Ses objectifs visent à systématiser l’accompagnement des bénéficiaires du RSA, à mieux connecter l’insertion au développement économique, à adapter et rénover l’offre d’insertion mais également à mobiliser les territoires.

## 1-3 - le territoire de l’appel à projet

Au 1er janvier 2014 la population du département de l’Essonne comptait 1 268 228 essonniens, soit 4,2% de la population métropolitaine. C'est le 13me département le plus peuplé de France. Sa densité est de 703 habitants/Km².

La population départementale continue d’augmenter en 2015 avec une croissance de +0,63%.

Département géographiquement contrasté entre un nord urbanisé et un sud rural, sa population est essentiellement urbaine. 65% de la population habite dans une commune de plus de 10 000 habitants.

Les moins de 25 ans représentent 33,9 % de la population. C’est donc un département relativement jeune comparativement à la moyenne régionale 32,6 % et à la moyenne nationale de 30,3.[[1]](#footnote-1)

La population active du département est de 619 855 actifs. Le taux d'activité du département est de 49,4%, près du taux francilien (50,8%) et supérieur au taux national (46,7%). [[2]](#footnote-2)

Le taux d’emploi, c’est-à-dire le nombre d’actifs occupés (ayant un emploi) rapporté à la population en âge de travailler est plutôt favorable en Essonne puisqu’il s’établit à 67,4% alors qu’il est de 66,5% en Ile-de–France et de seulement 63,8% en France métropolitaine. (Le taux d’emploi reflète la capacité d’une économie à utiliser ses ressources en main d’œuvre).

Fin 2017, le taux de chômage en Essonne est de 7,5%, taux inférieur à celui de l’Ile- de -France qui s’établit à 8,4% et à celui de France métropolitaine qui atteint 9,4% de la population active.

Depuis 2012, le nombre de demandeurs d’emploi a cependant fortement augmenté, passant de près de 70 000 fin 2012 à un peu moins de 90 000 fin 2017 (+30%), alors qu’il n’a été que de +23% en Ile-de-France.

Au cours de l’année 2017, la croissance du nombre de demandeurs d’emploi a néanmoinsété plus faible en Essonne (+2%), qu’en Ile-de-France (+2,5%).

Fin 2017, le nombre d’allocataires du RSA s’élevait à 25 292, soit une légère baisse d’environ 1% par rapport à 2016.

Autre réalité à prendre en compte, la grande disparité territoriale de l’Essonne et la concentration de la pauvreté sur un faible nombre de communes : 10% des communes essonniennes concentrent plus de 50% des allocataires de minima sociaux (55%) et des demandeurs d'emploi.

Ces réalités ont conduit le Conseil départemental à repenser la politique d’insertion. Ainsi, les actions proposées dans le nouveau Pacte solidarité Essonne: le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI), s’articulent autour d’un fil conducteur : la construction d’un parcours d’insertion visant la sortie des BRSA du dispositif.

# 2 – PRESENTATION GENERALE DU CADRE STRATEGIQUE DE L’APPEL A PROJETS ET ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION

Le présent Appel à projets s’adresse aux porteurs de projets souhaitant faire appel au Fonds social européen pour le financement de leurs actions.

Cet Appel à projets est rattaché à l’axe 3 du PON portant sur la lutte contre la pauvreté et la promotion de l’inclusion, l’objectif thématique (OT) 9 « promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et la priorité d’investissement (PI) 9.1 relative à « l’inclusion active, y compris en vue de promouvoir l’égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l’emploi ».

**6 – ORIENTATIONS DE LA PROGRAMMATION**

Cet appel à projet FSE s’articule autour de **sept dispositifs au titre de l’Axe 3 du PON 2014-2020, Objectif Thématique 9, Objectif spécifique 1** :

**Dispositif 1** : Construction de parcours de formation d’accès à la qualification et à l’emploi en faveur des bénéficiaires du RSA de bas niveau de qualification,

 **Dispositif 2** : Promouvoir les métiers et les emplois du secteur des services d’aide à la personne

**Dispositif 3** : Accompagnement à la formation ou à l’emploi par la recherche de modes d’accueils adaptés des enfants de parents en insertion

**Dispositif 4** : Consolidation d’une plateforme unique d’activation de l’accès à l’emploi via la mobilité inclusive sur le Département de l’Essonne,

**Dispositif 5** : Accompagnement intensif à l’emploi des nouveaux bénéficiaires du RSA de moins de 36 ans,

**Dispositif 6** : Favoriser l’insertion des Travailleurs non-salariés (TNS), bénéficiaires du RSA (BRSA) par un accompagnement dédié et adapté,

**Dispositif 7** : Mise en situation de travail des personnes éloignées de l’emploi en situation d’insertion.

**Dispositif 1 : Construction de parcours de formation d’accès à la qualification et à l’emploi en faveur des bénéficiaires ~~d~~u RSA de bas niveau de qualification (OS1)**

**Contexte-diagnostic de situation**

Le Pacte Solidarité Essonne « Le social vers l’emploi » 2016-2020 fait de la construction du parcours individualisé du bénéficiaire du RSA (BRSA) un axe majeur. En effet, il le définit comme une démarche incontournable pour garantir une prise en charge personnalisée du BRSA afin de mieux répondre à ses besoins en termes d’insertion socio-professionnelle et d’accès à la formation pré qualifiante, qualifiante et à l’emploi durable.

En matière d’accès à la formation de droit commun (essentiellement l’offre régionale), force est de constater que le public RSA essonnien n’en bénéficie qu’à la marge. Les derniers chiffres (2015) indiquent un taux de 5% de BRSA sur environ 2 000 stagiaires essonniens de la formation professionnelle assurée par la Région Ile-de-France. Différents freins sociaux et socio-professionnels empêchent ce public d’accéder assez facilement à cette offre.

Le Département a mis en place, depuis plusieurs années, un dispositif destiné à accueillir et accompagner les BRSA les plus éloignés de la formation et de l’emploi. Ce dispositif vient à échéance en juin 2018.

Le Département, dans le cadre des nouvelles orientations du Pacte Solidarité Essonne « Le social vers l’emploi » 2016-2020 en matière d’insertion socio-professionnelle des BRSA les plus en difficulté, a décidé de renouveler ce dispositif en mettant l’accent sur la notion de parcours et l’insertion durable.

Ce dispositif relève de la fiche action 3.7 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectif visé** :

* Réaliser des prestations d’insertion à destination des BRSA essonniens confrontés à des difficultés d’insertion socio-professionnelle.

Ce projet doit s’articuler autour de deux objectifs complémentaires :

* Elaborer et valider un projet professionnel réaliste, intégré dans un parcours d’insertion en tenant compte de la spécificité du public cible éloigné ou très éloigné de l’emploi ; ce parcours d’insertion intègrera un volet social, professionnel (avec mise en situation) et linguistique à visée professionnelle.
* Augmenter le nombre de parcours intégré d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant, de manière globale, les difficultés rencontrées.

Ainsi, il est proposé aux futurs porteurs de projets, dans le cadre de cet appel à projet, de mettre en œuvre les outils pédagogiques nécessaires et innovants pour :

* Assurer un positionnement permettant d’évaluer le niveau de maîtrise de la langue française orale et écrite du participant.
* Evaluer les compétences du participant, ses potentiels, son expérience et ses aptitudes.
* Définir un plan d’action adapté à la situation du participant.

**Territoire visé :**

Cette action vise l’ensemble du territoire départemental de l’Essonne organisé en Territoires d’Action Départementale (TAD) avec une organisation d’intervention favorisant l’accessibilité des participants aux prestations.

**Publics cibles :**

Les actions proposées concerneront prioritairement :

Les bénéficiaires du RSA de faible niveau de connaissances et de qualification et qui ne possèdent pas les prérequis nécessaires pour accéder à l’offre régionale de formation notamment le programme régional qualifiant (PRC).

**Nature des structures éligibles :**

Les acteurs de la formation et de l’insertion (associations ou autres), implantés en Essonne, mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l’emploi, principalement les bénéficiaires du R.S.A.

**Plus-value recherchée :**

* Renouer avec des savoir-être et acquérir des savoir-faire professionnels,
* Apporter des réponses aux freins liés à l'emploi en fonction des difficultés rencontrées par les personnes éloignées de l’emploi, principalement des bénéficiaires du R.S.A.
* Accéder à la formation et/ou à un parcours de retour à l’emploi.

**Indicateurs d’évaluation :**

* **Quantitatifs :**
* Nombre de BRSA orientés vers la prestation
* Nombre de BRSA orientés mais non entrés en formation et réorientés vers une action de levée de freins (mobilité, garde d’enfants, soins, etc.),
* Nombre d’entrées en prestation
* Nombre d’entrées en parcours de formation pré qualifiant et/ou qualifiant,
* Nombre de personnes ayant accédé à l’emploi
* **Qualitatifs :**
* Un bilan individuel de la situation du BRSA à l’entrée,
* Un bilan individuel réalisé au terme de la prestation avec le participant mentionnant les éléments relatifs à l’accompagnement social, le suivi à l’insertion professionnelle,
* Un bilan individuel de la situation des participants réalisé à 6 mois après la sortie de l’action
* Outils pédagogiques adaptés mis en place pour accompagner les stagiaires
* Qualité du partenariat noué par le porteur de projet avec le référent socialet les structures locales d’insertion

**Ce projet est prévu pour la période 2018-2020.**

**Dispositif 2 : Promouvoir les métiers et les emplois du secteur des services d’aide à la personne (OS1)**

**Contexte général**

Dans le cadre de l’exercice de ses compétences en matière d’aide sociale en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées, le Département de l’Essonne accorde une priorité, rappelée dans ses schémas, au soutien à domicile et l’ensemble du secteur des services à la personne. Plusieurs actions de ces schémas concernent les services d’aide et d’accompagnement à domicile et questionnent leur rôle au sein des coordinations d’acteurs qui se mettent en place autour des personnes et leur intégration dans une logique de territoire.

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l’adaptation de la société au vieillissement donne la possibilité aux Départements « de mieux structurer l’offre d’aide à domicile sur leur territoire, en unifiant les régimes juridiques des services d’aide et d’accompagnement à domicile ».

Ces éléments encouragent le Département dans sa politique à destination du secteur de l’aide à domicile et plus largement le secteur des services à la personne, et sur les évolutions à promouvoir pour améliorer la qualité des prises en charges des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ce dispositif relève de la fiche action 3-12 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectifs visés**

Cet appel à projet doit répondre aux objectifs suivants:

* l’information et l’orientation des BRSA sur les métiers des services d’aide à la personne,
* la validation du projet professionnel des bénéficiaires,
* la formalisation d’un plan d’action pour sécuriser le parcours d’intégration dans le secteur des SAP.

**Territoire visé :**

Département de l’Essonne.

**Publics cibles :**

Cette action vise particulièrement tous les BRSA et demandeurs d’emplois repérés pour travailler dans ce secteur d’activité et ou ayant un projet professionnel dans les filières SAP.

**Nature des structures éligibles**

Les acteurs porteurs d’une plateforme de services d’aide à la personne en capacité de proposer un projet de formation pour les publics cibles et répondant aux attentes de recrutement de personnels des structures d’aides à la personne existantes sur le territoire essonnien. Ils doivent avoir une expérience significative dans le traitement de l’offre d’emploi, la préparation du public à l’accès aux entreprises.

**Plus-value recherchée:**

* Repérer les profils correspondants au secteur de l’aide à domicile,
* Travailler suffisamment en amont à l’élaboration d’actions de formation ciblées en fonctions des besoins des publics en insertion (Bénéficiaires du RSA, demandeurs d’emploi de longue durée, jeunes en difficulté issus des quartiers politique de la ville, parents isolés…) afin de faciliter leur accès à la qualification et à l’emploi durable,

**Indicateurs d’évaluation :**

* **Quantitatif :**
	+ Nombre de sessions de formation des bénéficiaires du RSA,
	+ Nombre de bénéficiaires du RSA ayant accédé à une formation diplômante ou à un emploi dans le secteur des services d’aide à la personne,
	+ Nombre de BRSA placés en emploi par type de contrat de travail (CDD, CDI, Contrat aidé…).
* **Qualitatif :**

Renforcer la qualité des parcours du public en insertion en  activant et développant l’offre de formation,

**Ce projet est prévu pour la période 2018-2020.**

**Dispositif 3: Accompagnement à la formation ou à l’emploi par la recherche de modes d’accueils adaptés des enfants de parents en insertion (OS1)**

**Contexte général**

Le Pacte Solidarité Essonne 2016-2020 a identifié la nécessité de travailler sur l’ensemble des freins périphériques qui rendent complexe et difficile la mobilisation des personnes sur des parcours d’insertion professionnelle. Parmi ces freins, la question des modes de garde est centrale.

Le département de l’Essonne dispose de plusieurs types d’accueil des jeunes enfants, répondant globalement aux besoins en termes de nombre de places. Cependant, l’accès à ces modes d’accueil peut être rendu difficile pour des parents en insertion ne disposant pas de solutions d’accueil adaptées et d’un coût trop élevé.

Ces éléments encouragent le Département sur sa politique d’accompagnement adapté des publics en insertion notamment en favorisant l’égalité d’accès à l’emploi et à la formation des parents de jeunes enfants rencontrant des difficultés d’accès et de maintien à l’emploi ou la formation du fait de l’inadaptation ou l’absence de modes de garde des jeunes enfants.

Ce dispositif relève de la fiche action 3-3 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectifs visés :**

- Accompagner le public en parcours d’insertion socio-professionnel dans la recherche d’un mode d’accueil adapté et dans ses démarches administratives,

- Faciliter le maintien du parent en parcours d’insertion rencontrant des difficultés liées à la garde d’enfants et aider à la pérennisation de la solution d’accueil effective des enfants -de 0 à 6 ans.

**Territoire visé :**

Le territoire d’intervention concerné est l’ensemble du département de l’Essonne.

**Publics cibles :**

Bénéficiaires du RSA ou bénéficiant du dispositif d’accompagnement global, soumis aux droits et devoirs, résidant sur le département de l’Essonne et orientés par le Département avec enfant jusqu’à six ans révolus.

**Nature des structures éligibles :**

Les acteurs de l’emploi et de l’insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l’emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (associations ou toutes autres structures intervenant dans le domaine de l’insertion sociale et professionnelle).

**Plus-value recherchée :**

* Lever les freins et les contraintes du retour ou du maintien à l’emploi ou à la formation du public cible ;
* Favoriser le maintien du parent en parcours d’insertion vers l’emploi ainsi que le maintien de l’enfant dans son mode d’accueil grâce à un accompagnement spécifique et innovant des professionnelles de la petite enfance et de l’insertion. .
* Proposer des temps d’échanges collectifs liés à la parentalité pour les parents inscrits dans un parcours d’insertion (BRSA/demandeurs d’emploi)

**Indicateurs d’évaluation :**

* **Quantitatif :**
* Nombre de familles accompagnées à la recherche de solutions d’accueil.
* **Qualitatif :**

Renforcement de la qualité des parcours d’accompagnement du public en insertion et le maintien dans l’emploi et la formation

**Ce projet est prévu pour la période 2019-2020.**

**Dispositif 4: Consolidation d’une plateforme unique d’activation de l’accès à l’emploi via la mobilité inclusive sur le Département de l’Essonne (OS 1)**

**Contexte-diagnostic de situation**

La mobilité constitue, pour les publics cibles, un frein socio-professionnel pour l’accès à la formation et à l’emploi. La levée de ce frein est essentielle pour fluidifier les parcours socio-professionnels de ces personnes.

De 2009 à 2016, le Département a soutenu financièrement le fonctionnement de la plate-forme Mobilité solidaire du sud Essonne.

En juin 2016, le Département a soutenu la création d’une plateforme unique de mobilité qui a permis une meilleure lisibilité de l’offre de mobilité en direction des publics en difficulté et une couverture de tout le territoire essonnien, s’appuyant sur tous les outils mobilisables pour rendre autonome les bénéficiaires dans une perspective de retour à l’emploi.

Le bilan de cette première expérience est encourageant. Le Département souhaite poursuivre cette action en renforçant les modalités qualitatives de la réalisation de cette action.

Ce dispositif relève de la fiche action 3-2 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectifs visés**

* Permettre à toute personne en difficulté d’insertion socio-professionnelle, dans le cadre de son parcours d’insertion socio-professionnel et d’accompagnement à l’emploi et accompagnée par un référent, quel que soit son lieu d’habitation sur le territoire de l’Essonne, d’accéder à une offre de service diversifiée dont :
	+ actions de formation au permis de conduire,
	+ location de voiture, scooters et vélo : il s’agit de location dans le cadre d’un accompagnement à l’emploi ou à la formation. La Structure dispose d’une flotte de véhicules. L’usager a un contrat de location mentionnant la durée et le kilométrage en fonction du lieu de formation ou de l’emploi. Le montant de la location est lié aux ressources de la personne et donc à tarif social, l’aide doit être cohérente et comparée avec les autres solutions de transport,
	+ conseil en mobilité,
	+ transport solidaire (ou transport à la demande) est un service de prise en charge du déplacement de la personne pour un accès direct à l’emploi ou en formation. Trajet Domicile/Trajet aller-retour là où l’offre de transport en commun n’existe pas ou pour une embauche sur un horaire en décalé. La durée de prise en charge est déterminée selon le besoin et la capacité d’autonomie totale de mobilité,
	+ aide à la mobilité durable : il s’agit d’acquérir et/ou maitriser une solution facilitant le projet d’insertion professionnel des participants visés.

**Territoires visés :**

Le territoire d’intervention concerné ~~e~~st l’ensemble du département de l’Essonne.

**Publics cibles :**

Bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, résidant sur le département de l’Essonne.

Jeunes en insertion et orientés par les prescripteurs relevant du règlement intérieur départemental du Fonds d’Aide aux Jeunes du Département de l’Essonne.

**Nature des structures éligibles**

Les acteurs de la mobilité inclusive mettant en œuvre des actions de mobilité pour des personnes éloignées de l’emploi répondant aux critères des publics cibles.

**Plus-value recherchée :**

* Faciliter l’accès à la formation et à l’emploi,
* Favoriser les suites de parcours pour les personnes en insertion en levant le frein de la mobilité,
* Construire un parcours mobilité au bénéfice des participants.

**Indicateurs d’évaluation :**

* **Quantitatif :**
* Nombre de bénéficiaires ayant accès aux diverses offres de services de l’action mobilité proposées (location de voiture, covoiturage, auto partage,…),
* Nombre de bénéficiaires de l’ensemble des services de la plateforme.

**Qualitatif :**

* Taux de satisfaction des publics bénéficiaires via un questionnaire,
* Taux de satisfaction des partenaires de l’emploi et des partenaires en charge des publics cibles via un questionnaire,
* Offres de service proposées,
* Mesure de la qualité du parcours proposé en matière de mobilité,
* Mesure de la qualité de la restitution auprès des référents.

**Ce projet est prévu pour la période 2018-2020.**

**Dispositif 5 : Accompagnement intensif à l’emploi des nouveaux bénéficiaires du RSA de moins de 36 ans (OS 1)**

**Contexte-diagnostic de situation**

Au 31 décembre 2017, le Département comptabilisait 25 292 foyers bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) socle soumis à un accompagnement. Pour prendre en compte l’évolution du nombre de bénéficiaires du RSA de moins de 36 ans ( +4,56 % entre 2014 et 2015 -derniers chiffres disponibles aux dernières statistiques -), le Département a lancé, en 2016, une action expérimentale d’accompagnement intensif à destination de ce public.

Cette expérimentation a confirmé le caractère innovant de l’action, lié à l’entrée immédiate des BRSA dans un dispositif d’accompagnement et permis un nombre significatif de BRSA en sorties positives. A la clôture de cette action expérimentale fin 2017, près de 50 BRSA ont bénéficié d’une sortie positive sur les 92 participants.

Au vu de ce succès, le Département souhaite renouveler cette action en l’élargissant aux essonniens de moins de 36 ans à l’entrée dans le dispositif « accompagnement intensif l’emploi », des bénéficiaires du RSA depuis moins de 12 mois (contre moins de 6 mois au préalable).

Ce dispositif relève de la fiche action 3-9 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectifs visés**

* Mobiliser activement et intensivement vers l’emploi les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active visés ci-dessous (session courte d’environ un mois par groupe de 12 à 15 participants intégrant des rendez-vous individuels et suivi à 6 mois),
* Former le public visé sur la culture d’entreprise,
* Mettre en place des techniques participatives et innovantes de recherche d’emploi,
* Limiter la durée d’inscription au Revenu de Solidarité Active ou l’installation dans la précarité des bénéficiaires de l’action.

**Territoires visés**

Cette action vise à couvrir l’ensemble du Département de l’Essonne.

**Publics cibles :**

Bénéficiaires essonniens du Revenu de Solidarité Active de moins de 36 ans, à l’entrée dans l’opération soutenue par le FSE, ayant ouvert leurs droits au Revenu de Solidarité Active depuis moins de 12 mois, orientés emploi ou social.

**Nature des structures éligibles**

Les acteurs de l’emploi et de l’insertion mettant en œuvre des actions pour des personnes éloignées de l’emploi notamment les bénéficiaires du R.S.A. (association loi 1901 dans le domaine de l’insertion sociale et professionnelle).

**Plus-value recherchée :**

- Remobiliser les savoir-être nécessaires à l’intégration dans l’entreprise,

- Favoriser l’autonomie dans la recherche d’emploi,

- Accéder à l’emploi.

**Indicateurs d’évaluation :**

* **Quantitatif :**
* Taux de sortie vers l’emploi ou la formation,
* Fréquence de rendez-vous de suivis individuel,
* **Qualitatif :**

Utilisation de techniques de recherche d’emploi innovantes et adaptées au public cible,

* Mobilisation de techniques de valorisation, de l’estime de soi et adaptées au public cible,
* Qualification des moyens humains affectés à l’action,
* Partenariat mis en œuvre avec les référents sociaux des bénéficiaires de l’action.

**Ce projet est prévu pour la période 2018-2020.**

**Dispositif 6 : Favoriser l’insertion des Travailleurs non-salariés (TNS), bénéficiaires du RSA (BRSA) par un accompagnement dédié et adapté (OS 1)**

**Contexte-diagnostic de situation**

L’expérimentation, dans le cadre de l’appel à projet 2016-2017, nous a permis d’identifier les TNS bénéficiaires du RSA sur le territoire essonnien, de connaître leurs différentes problématiques et leurs besoins, de constituer une méthodologie d’intervention et d’élaborer des outils spécifiques adaptés à ce profil de public. Ce nouvel appel à projet propose de consolider la démarche initiée précédemment en l’élargissant le public ciblé et en allant au-delà du diagnostic en instaurant une deuxième phase d’accompagnement et de suivi des TNS dans la construction d’un parcours d’insertion, permettant au TNS de développer ses compétences.

Ce dispositif relève de la fiche action 3-11 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

* **Objectifs visés :**

Ce dispositif a pour objectif de répondre à la problématique d’insertion sociale en permettant aux travailleurs non-salariés, bénéficiaires du RSA une insertion durable grâce à leur activité économique.

Deux phases sont prévues à cet effet.

**Phase I : Diagnostic de l’environnement (économique, financier et social) du Travailleur non salarié, bénéficiaire du RSA**

Cette phase vise à déterminer la viabilité ou non de leur activité en établissant un diagnostic global (qualitatif et quantitatif) avec le bénéficiaire.

Si l’activité est viable : il s’agit de proposer au bénéficiaire des préconisations en matière de développement de ses compétences pour sortir progressivement du dispositif RSA dans un délai de 2 ans. Ces préconisations seront transmises au référent unique RSA et alimenteront le contenu du contrat.

Si l’activité n’est pas viable : il s’agit d’accompagner le travailleur non salarié pour l’aider à mettre fin à son activité et de le guider dans sa réflexion pour élaborer un nouveau projet d’insertion (emploi ou formation). Il devra alors s’engager dans des démarches de recherche d’emploi salarié et conclure un nouveau contrat avec son référent.

L’action ne vise pas exclusivement la viabilité de l’activité mais également doit répondre à des principes pour accompagner le TNS :

-Considérer la personne dans toutes ses composantes : sociale et familiale, logement et mode d’habitat, santé physique et psychologique, ressources économiques, connaissances et parcours de formation ;

-Prendre en compte le parcours de la personne et ses expériences pour la valoriser et bâtir un parcours à partir de cela ;

-Impulser des démarches d’autonomisation de la personne dans son parcours vis-à-vis de :

* Son projet/son activité,
* Ses démarches administratives,
* Sa projection dans le moyen et long terme,
* Sa capacité à lever les freins bloquants ou limitant son développement,
* Accompagner la personne à construire les étapes de son parcours vers l’autonomie financière en mobilisant les ressources disponibles.

**Phase II : Accompagnement et suivi des bénéficiaires**

L’objectif de cette phase de suivi proposera l’accompagnement du bénéficiaire dans la mise en œuvre des préconisations formulées dans le diagnostic sur une période plus ou moins longue en fonction des besoins et des actions à mettre en œuvre.

Le suivi permettra de :

* Définir un plan d’actions en fonction des préconisations du diagnostic,
* Accompagner le bénéficiaire dans la réalisation de son plan d’actions,
* Suivre et évaluer les actions mises en œuvre.

**Territoire visé :**

Le territoire essonnien

**Publics cibles :**

* Tous les TNS – Travailleurs Non-Salariés, bénéficiaires du RSA et dont l’activité est toujours active, sans critère d’ancienneté vis-à-vis de la création.
* L’action pourra également s’adresser à des bénéficiaires du RSA inscrits dans un parcours de création d’entreprise que l’on qualifiera de **« porteur de projet »** et pour qui une information/orientation à la création d’entreprise permettra d’évaluer la pertinence de leur projet afin de construire un parcours d’insertion socioprofessionnelle.

**Nature des structures éligibles** :

Les acteurs essonniens de la création d’entreprises ayant déjà mené une action d’accompagnement dans la démarche de parcours d’insertion auprès de travailleurs non-salariés, bénéficiaires du RSA.

**Plus-value recherchée :**

Développer les compétences du TNS, bénéficiaire du RSA,

Satisfaire aux objectifs de vérification de la viabilité de l’activité ou de l'entreprise,

Satisfaire aux objectifs d’orientation vers l’emploi des bénéficiaires du RSA dont l’activité n’est pas viable.

**Indicateurs d’évaluation :**

Les critères d’évaluation reposeront sur des indicateurs liés au profil des personnes et à des indicateurs liés à la typologie des sorties, conformément aux normes relatives au F.S.E. Le suivi des prestations d’accompagnement réalisées par le titulaire sera assuré dans le cadre d’un comité technique. Il se réunira à l’initiative du Département au minimum une fois par an. L’ensemble des informations recueillies lors de ces comités servira de support de propositions d’ajustement de l’action en vue de son déroulement optimum.

**L’évaluation de la prestation prend en compte les éléments suivants :**

* Enquête de satisfaction auprès des bénéficiaires à la fin de l’accompagnement,
* Outils mis en place lors de l’accompagnement,
* Bilan individuel de fin d’action,
* Bilan qualitatif et quantitatif de l’action.

**Quantitatifs :**

Taux de TNS ayant bénéficié d’un diagnostic,

* Taux de TNS confortés dans leur projet de création d’activité,
* Taux de TNS réorientés vers un l’emploi salarié,
* Taux de TNS sortis du dispositif RSA.

**Qualitatifs :**

* Production d’un bilan permettant de qualifier les secteurs d’activité susceptibles de générer des ressources suffisantes pour les bénéficiaires du RSA,
* Bilans réalisés à l’issue du diagnostic faisant état des préconisations pour la suite du parcours d’accompagnement (pré qualifiant),
* Accompagnement du TNS dans la mise en œuvre des préconisations du diagnostic avec élaboration d’un plan d’actions et son suivi.

**Ce projet est prévu pour la période 2018-2020.**

**Dispositif 7 : mise en situation de travail des personnes éloignées de l’emploi en situation d’insertion (OS 1)**

**Contexte-diagnostic de situation**

Le département de l’Essonne compte à ce jour 30 chantiers d’insertion. Le territoire du Val d’Yerres-Val de Seine ne porte qu’un seul chantier d’insertion dont le support est le maraîchage.

Au regard de l’évolution du nombre des bénéficiaires du RSA, il apparaît nécessaire d’adapter l’offre sur ce territoire afin de renforcer les capacités de retour à l’emploi.

Ce dispositif relève de la fiche action 3-14 du Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

**Objectifs visés :**

* Innover et prospecter des secteurs de l'économie qui favorisent le retour à l’emploi,
* Accompagner les publics visés à la résolution des freins de nature diverse entravant leur parcours d’insertion,
* Encourager les actions d’insertion par l’activité économique,
* Renforcer l’accompagnement du participant pour qu’il réalise son projet professionnel.

**Territoire visé :**

Cette action vise particulièrement les structures de l’insertion par l’activité économique présentes sur les territoires ne disposant pas de Plan local pour l’insertion et l’emploi et plus particulièrement le territoire du Val d’Yerres et du Val de Seine.

**Publics cibles :**

Les actions proposées concerneront prioritairement les bénéficiaires du RSA, ainsi que les publics en situation de précarité visés par le plan de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale, repérés dans le cadre de l’accompagnement socio-professionnel :

* Les publics concernent les typologies suivantes : jeunes de moins de 25 ans à l’entrée dans l’opération soutenue par le FSE, demandeurs d’emploi, bénéficiaires de minima sociaux, personnes handicapées, seniors.
* Les participants aux actions de la programmation doivent exprimer clairement leur volonté de s’engager par contrat à suivre les actions proposées dans le cadre de leur parcours.

**Nature des structures éligibles**

Chantiers d’insertion (ACI) en activité dont la mission est de soutenir le retour à l’emploi des participants.

**Plus-value recherchée :**

* Renouer avec des savoir-être et acquérir des savoir-faire professionnels,
* Apporter des réponses aux freins liés à l'emploi,
* Accéder à la formation et à l’emploi.

**Indicateurs d’évaluation :**

**Quantitatif :**

Les taux de sortie tels que définis dans les dialogues de gestion pilotés par l’Etat en direction des structures d’insertion par l’activité économique. La nomenclature des sorties comprend 4 catégories : emploi durable (embauche en CDI, embauche en CDD non aidé d’une durée de 6 mois et plus, création ou reprise d’entreprise, intégration dans la fonction publique), emploi de transition (embauche en CDD non aidé d’une durée de moins de 6 mois, embauche en CDD aidé, sorties positives (embauche dans une autre structure de l’IAE, entrée en formation qualifiante, entrée en formation non qualifiante, prise des droits à la retraite), autres sorties (au chômage, inactifs, sans nouvelle).

* Devront être retirés du calcul des taux de sortie les ruptures de l’employeur pour faute grave du salarié, les congés de longue maladie, les décès, les déménagements, les décisions de justice (incarcérations, reconduite à la frontière …),
* Les taux de sortie et autres indicateurs d’évaluation ci-dessus définis devront correspondre aux objectifs définis pour chaque porteur de projet à l’issue du dialogue de gestion avec l’Etat,
* Taux de sortie du dispositif RSA pour les allocataires du RSA.

**Qualitatifs :**

* Une meilleure adéquation entre l’offre d’insertion et les besoins du territoire,
* La qualification des moyens humains affectés à l’action,
* Pour les formations intégrées au projet, le taux de participation sur l’ensemble des participants,
* Lorsque les formations intégrées à l’action sont sanctionnées par la remise d’un titre professionnel, les taux de réussite correspondants.

**Ce projet est prévu pour l’année 2018.**

**2. MODALITES DE CANDIDATURE**

Le FSE ne cofinance pas les structures, mais les opérations qu’elles mettent en œuvre.

Le projet déposé doit cibler spécifiquement l’opération déposée et répondre à l’ensemble des items de Ma démarche FSE (MDFSE) :

* diagnostic de départ, analyse de besoins, problèmes
* description synthétique du projet
* finalité du projet
* calendrier
* plan de financement

# 2-1 - les principes généraux

Cet appel à projets concerne l’ensemble du département de l’Essonne.

Les opérations cofinancées par le FSE s’inscriront dans :

**L’axe prioritaire 3** : « lutter contre la pauvreté et promouvoir l’inclusion »

* **L’objectif Thématique 9** : « promouvoir l’inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination »
* **Objectif spécifique 1** : augmenter le nombre de parcours intégrés d’accès à l’emploi des publics très éloignés de l’emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale
* Le cadre des priorités inscrites dans le Pacte solidarité Essonne 2016-2020 : « le social vers l’emploi » (PTI/PDI), approuvé en octobre 2016 par l’Assemblée délibérante du Conseil départemental de l’Essonne.

**Changements attendus** :

* Accroître le nombre de personnes très éloignées de l’emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d’accès à l’emploi,
* Renforcer la qualité et l’efficacité des parcours d’accompagnement :
* En développant l’ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
* En activant si nécessaire l’offre de formation.
* Améliorer la couverture territoriale de l’offre d’insertion,
* Accroître le nombre d’employeurs impliqués dans l’accompagnement vers l’emploi des personnes très éloignées de l’emploi,
* Apporter un service en matière d’accompagnement vers l’emploi des publics en insertion.

**Période de réalisation** :

La période de réalisation devra être précisée dans la réponse des candidats et devra obligatoirement se situer **entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2020.**

Les dépenses ne seront éligibles que sur cette seule période de réalisation.

**Les modalités de financement**

Le montant de la subvention FSE demandée sera au minimum de :

 20 000 € pour un projet annuel de 12 mois,

 40 000 € pour un projet pluriannuel de 24 mois,

 60 000 € pour un projet pluriannuel de 36 mois.

Le taux d’intervention du FSE ne pourra excéder 50 % du montant prévisionnel éligible de l’opération.

Aucun projet ne peut faire l’objet d’un financement par le FSE si la demande de financement n’est pas déposée avant la fin de la période de réalisation du projet.

Dans le cadre de l’instruction du projet, le service gestionnaire peut être amené à écarter toute dépenses présentant un caractère dispendieux ou ne produisant pas d’effets directs sur les publics cibles et/ou toutes dépenses dont le lien à l’opération n’est pas clairement démontré ou justifiable.

Les frais généraux de structures sont pris en compte dans les dépenses indirectes.

Le projet devra présenter un budget en équilibre : dépenses prévisionnelles = ressources prévisionnelles.

Le porteur de projet doit présenter toutes ses dépenses directes au réel, même si le recours à un taux forfaitaire est prévu (dépenses directes + indirectes - recettes, déduites du coût total éligible)

Recettes : les recettes générées par le projet sont déduites du coût total éligible de l’opération à l’exception des opérations soumises aux règles en matière d’aide d’Etat et aux opérations pour lesquelles le total des dépenses éligibles n’excède pas 50.000 € ;

Ressources : seules les ressources affectées à la réalisation d’un projet sont déclarées dans le plan de financement de l’opération. Celles-ci doivent couvrir le même périmètre physique et temporel que le projet.

Tout dossier ne répondant pas à ces critères sera considéré comme inéligible et ne sera pas instruit.

**Les bénéficiaires**

Le présent appel à projets s’adresse à tous les acteurs de l’emploi et de l’insertion. Il peut s’agir d’associations, d’organismes de formation, de fédérations ou toutes autres structures publiques, privées ou semi publiques intervenant dans les domaines de l’insertion sociale et professionnelle (maisons de l’emploi et de la formation, OPCA, structures de l’ESS, plateformes de SAP,…).

Les bénéficiaires sont les organismes à l’initiative des opérations cofinancées. Ils supportent la charge comptable des dépenses nécessaires à la réalisation des opérations et sollicitent une aide financière du FSE auprès du Conseil départemental de l’Essonne – membre de l’OI PIVOT AGFE 91.

Le bénéficiaire s’engage à tenir compte des règles de transparence, d’éligibilité et d’obligation de rendu des informations. Il réalise le bilan d’exécution final de l’opération et fournit les justificatifs nécessaires aux demandes de remboursement des crédits FSE.

# 2-2 - les critères d’éligibilité

Les projets sont éligibles aux conditions suivantes :

## 2-2-1 - critères d’éligibilité des publics cibles

Le public visé par l’opération et les actions qui la composent de façon directe (aide aux personnes) ou indirecte (aide aux structures) doivent correspondre aux publics éligibles aux mesures prévues dans le PON FSE 2014-2020.

Ce sont toutes les personnes en âge d’intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d’un accès ou d’un retour à l’emploi durable, telles que les personnes disposant des compétences et savoirs de base peu ou mal maitrisés, très faible niveau de formation/qualification, les personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d’enfants, personnes en situation de handicap.

Sont concernés :

* bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs dans le cadre d’un parcours d’insertion contractualisé dans le cadre du contrat d’engagement réciproque (CER),
* autres bénéficiaires de minimas sociaux,
* chômeurs,
* inactifs,
* demandeurs d’emploi,
* personnes handicapés,
* jeunes 18-25 ans (25 ans révolus).

Enfin, les publics éligibles doivent être domiciliés en Essonne (91).

## 2-2-2 – collecte des données et suivi des participants

Le règlement UE n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Dans le but de mesurer les progrès réalisés, la Commission européenne souhaite que des données fiables soient disponibles en continu afin de pouvoir les agréger au niveau français et européen.

Les porteurs de projets devront obligatoirement collecter et renseigner au fil de l’eau les données relatives à chaque participant. Le module de suivi est intégré dans le système d’information « MaDémarcheFSE » 2014-2020 pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d’information, dès leur entrée dans l’action.

La collecte des données est réalisée par le porteur de projet grâce aux outils de collecte. Ainsi, les porteurs de projet (bénéficiaires) sont tenus de recueillir l’ensemble des informations correspondant aux questions relatives aux situations à l’entrée et à la sortie de l’action, et de saisir les données dans « Ma démarche FSE ».

Un questionnaire d’aide au recueil des données à l’entrée des participants dans une action cofinancée par le Fonds social européen, une notice d’utilisation à destination des porteurs de projets, ainsi qu’un fichier Excel d’import des participants sont disponibles sous le lien suivant :

Sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr>, après vous être identifié et avoir créé votre demande de subvention, sélectionner l’onglet « outils suivi participants ».

Les données relatives aux sorties des participants (annexe I du règlement UE n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au FSE) sont obligatoirement renseignées dès la sortie du participant de l’action et jusqu’au dépôt du bilan final. Les données sur les sorties doivent rendre compte de la situation du participant à la sortie immédiate, c’est-à-dire entre le moment où la personne quitte l’action (date de sortie) et la quatrième semaine qui suit l’événement, indépendamment du fait que le participant a été au terme de l’action ou non.

Une importation mensuelle pour répondre à la demande d’un suivi au fil de l’eau (en continu) est souhaitable et toutes les données relatives à la sortie devront être obligatoirement renseignées dès la sortie du participant de l’action et jusqu’au dépôt du bilan final.

Un fichier Excel d’import des participants (préférable pour des opérations à plus de 200 participants ou pour des opérateurs disposant déjà d’un « suivi des indicateurs »), est disponible en téléchargement sur le portail.

Vous pouvez vous référer au « Guide de suivi des participants » disponible sur le lien de la DIRECCTE IDF : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

Pour le suivi des participants, un manuel « suivi des participants, ainsi que des documents complémentaires (guide de suivi des participants, documentation technique de l’import des participants – questionnaire et notice du questionnaire) sont téléchargeables depuis Ma démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr> dans la page consacrée à l’aide mais aussi en ligne sur le site de la DIRECCTE IDF dans la partie « Guides de gestion » : <http://idf.direccte.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

Les documents à renseigner sont téléchargeables depuis « Ma démarche FSE : <https://ma-demarche-fse.fr>.

## 2-2-3 - critères d’éligibilité de l’opération

## Critères d’éligibilité de l’organisme qui dépose une demande de subvention FSE

* Organisme doté d’une personnalité juridique et d’un établissement permanent en France
* Capacité de l’organisme à respecter les conditions de suivi et d’exécution prescrites par les textes communautaires et nationaux, en particulier les obligations règlementaires liées au bénéfice d’une subvention du FSE
* Capacité de trésorerie de l’organisme au moins égal à une fois le financement FSE qu’il demande

## Critères d’éligibilité de l’opération et des actions qui la composent :

* Existence d’une demande de subvention complète et signée déposée par le responsable juridique de l’organisme porteur des actions qui composent l’opération,
* Opérations et actions qui la composent avec une période de réalisation n’excédant pas 36 mois,
* Existence d’un co-financement français et respect du taux d’intervention du FSE (50% maximum),
* Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n’a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l’autorité de gestion.

## Critères d’éligibilité des dépenses

* Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l’opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l’organisme
* Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes (comptable et non comptable) à l’exception des forfaits
* L’action concernée par la dépense doit être réalisée pendant la période d’éligibilité temporelle
* Les dépenses doivent être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l’acte attributif de l’aide conformément aux articles 65 et 67 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes
* Une dépense est éligible au FSE si elle a été effectivement payée entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023
* Elles sont subordonnées au respect des règles d’éligibilité fixées par l’arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l’arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

## Traçabilité des dépenses et ressources (comptabilité séparée)

Chaque euro déclaré et versé doit pouvoir être identifié et retrouvé dans la comptabilité de l’organisme bénéficiaire, au moyen d’une codification adéquate. Aussi, les bénéficiaires s’engagent à tenir une comptabilité séparée des dépenses et ressources liées à leur opération et à conserver l’ensemble des documents relatifs à l’opération, en particulier ceux permettant de justifier les réalisations qualitatives, quantitatives et financières.

**Un dossier est considéré complet s’il inclut** :

* la demande de subvention signée du responsable de l’organisme porteur de projet ou de toute personne capable de l’engager juridiquement,
* les pièces annexes requises.

## 2-2-4 - critères de sélection de l’opération

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés par le programme opérationnel FSE 2014-2020. Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé dans la demande d’aide FSE, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels en nature et en montant mobilisés à cette fin.

Sont privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée communautaire » et répondant aux exigences suivantes, présentée dans une note méthodologique :

* La logique de projet (la compréhension de l’appel à projets et son contexte, les caractéristiques du public auquel la ou les actions s’adressent, la stratégie, les objectifs de l’action et les indicateurs d’évaluation prévus, la méthodologie proposée, les moyens dont les outils pédagogiques et de formalisation, les résultats attendus au moyen d’outils de suivi et de pilotage et d’évaluation de la prestation (tableaux de bord), la capacité d’animation et le partenariat réuni autour du projet) ;
* L’effet levier du projet, sa capacité à attirer d’autres sources de financement ;
* Le caractère original, innovant et transférable du projet ;
* L’articulation des fonds ;
* L’effet levier pour l’emploi ;
* Le caractère anticipatif des opérations sur les problématiques de mutations économiques et sociales

Les actions retenues seront évaluées sur leur capacité à obtenir des sorties vers l’emploi ou vers une formation qualifiante à la clôture de celles-ci pour le public concerné.

Ainsi les projets seront analysés selon des critères tels que :

* La qualité technique : contenu et modalités de mise en œuvre,
* L’animation et la qualité du partenariat autour du projet,
* L’expérience et l’expertise de l’opérateur dans le domaine ciblé (seront joints les éléments suivants : qualification du personnel dont les CV mentionnant leurs compétences, leurs expériences et citant des exemples d’intervention en lien avec l’objet de l’AAP),
* Les moyens matériels,
* La stratégie de communication prévue auprès de référents, de prescripteurs et via différents supports (respect des logos),
* La structuration des actions du projet : durée de chaque étape, accompagnement individuel et/ou collectif
* La capacité à réaliser des données statistiques en vue d’une évaluation qualitative et quantitative,
* La pertinence du budget prévisionnel au regard de l’action

# 3 - LES OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Les obligations attachées aux subventions accordées par l’Union européennes sont les suivantes :

## 3-1 - obligation d’information et de publicité

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s’engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales.

Tout bénéficiaire de FSE doit informer les participants à l’opération, ses partenaires, du financement communautaire. Ses actions d’information et de communication (plaquette, brochure, affiche, rapport, compte-rendu, etc.) devront mentionner l’existence de cette aide. Le bénéficiaire est tenu de collecter les preuves relatives à sa publicité. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Un contrôle de service fait d’une opération n’est pas clos tant que la publicité n’a pas été effectuée.

Des documents d’information complémentaire ainsi que les logos sont téléchargeables sur :

<http://www.fse.gouv.fr/communication/communiquer-sur-votre-projet-fse/les-obligations-de-publicite/article/les-obligations-de-publicite>

## 3-2 - principes horizontaux :

Les principes horizontaux de l’Union européenne devront être pris en compte de façon systématique dans le cadre de la mise en œuvre d’une opération co-financée : développement durable, égalité des chances et non-discrimination, égalité entre les hommes et les femmes.

L’égalité entre les femmes et les hommes doit être systématiquement intégrée dans tous les projets sollicitant un concours du FSE. Il existe pour cela différents leviers d’action tels que la réduction des écarts de rémunérations, le renforcement de l’accès à l’apprentissage et la formation tout au long de la vie, le soutien à la création d’activité, la lutte contre la persistance du plafond de verre, l’amélioration de l’articulation vie personnelle - vie professionnelle, etc.

L’objectif du développement durable inscrit dans l’article 101- 1 du Code de l’environnement vise à satisfaire les besoins de développement et la santé des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins de développement.

La lutte contre toutes les formes de discrimination et la promotion de l’égalité des chances visent l’amélioration de la capacité d’insertion professionnelle, en privilégiant la mise en œuvre de parcours intégrés et personnalisés.

## 3-3 - mise en œuvre de l’évaluation continue

Les organismes retenus au titre du présent appel à projet œuvreront à formaliser avec le Département de l’Essonne des outils et méthodes permettant :

* d’évaluer l’avancée et la réalisation de leurs actions : par la production périodique de tableaux intégrant le nombre d’entrées, de suivis en cours et de sorties et les motifs de ces sorties,
* de mesurer l’efficience et l’efficacité de leur projet : par notamment l’édition d’un tableau récapitulant les résultats,
* d’assurer un suivi qualitatif pour chaque participant retraçant les étapes de son parcours et son positionnement à la sortie de l’action.

Concernant l’évaluation finale des actions de l’insertion professionnelle directe, le porteur de projets sera évalué sur la base de sorties positives telles que les insertions durables (CDD> 6 mois, CDI, formation professionnalisant ou autres dispositifs),

Concernant l’évaluation finale des actions « levée des freins » dans un parcours d’accès à l’emploi : les critères seront fixés par le Département en fonction de propositions formulées par les porteurs de projets.

## 3-4 - formalisation systématique des actions réalisées

Il s’agit d’écrire et d’évaluer précisément les actions conduites avec l’appui des financements européens et de préciser les rôles et fonction de chacun des intervenants. Cet exercice est d’abord assuré dans le cadre des bilans d’exécution.

## 3-5 - suivi du temps de travail des personnels affectés à une opération

Il est impératif de formaliser le temps d’activité du personnel rémunéré affecté à l’opération dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité :

* pour une personne affectée intégralement à l’opération FSE, une copie de la fiche de poste, de la lettre de mission ou du contrat de travail devra être présentée et le temps consacré à la réalisation de son activité sera justifié par la production de comptes rendus de réunions, feuilles d’émargement, mail, fiches projets, copie de l’agenda, … ainsi que le temps hors du bureau (congés, maladie,…)
* Pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l’opération, les pièces sont :
* Lorsque le pourcentage du temps de travail consacré à l’opération est fixe, des copies de fiches de poste ou de lettre de mission ou des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d’affectation des personnels à la réalisation du projet et le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l’opération. Sans obligation de mettre en place un système distinct d’enregistrement du temps de travail. Ces documents doivent obligatoirement avoir été acceptés par le service gestionnaire lors de l’instruction du dossier de demande de subvention FSE.
* Cette mesure de simplification est appliquée uniquement pour les personnes dont le temps mensuel fixe de travail est lié à un aspect organisationnel précis de la mise en œuvre de l’opération cofinancée par le FSE[[3]](#footnote-3).
* A titre d’exemple, cette mesure peut être appliquée à un intervenant accueillant les participants d’une opération FSE selon des horaires mensuellement fixes (une demi-journée fixe par semaine).
* Lorsque le pourcentage d’affectation à l’opération est variable d’un mois sur l’autre, des copies de fiches de temps ou d’extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l’opération. Les copies de fiches de temps passé sont datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique. Un modèle pourra être fourni.

## 3-6 - préparation des contrôles nationaux et communautaires

Ils interviennent dès la notification de l’attribution de l’aide et avant toute demande de remboursement des dépenses. Réalisés à tous les niveaux du circuit de gestion des fonds, ils poursuivent un double objectif : vérifier que les opérations financées sont conformes et régulières, mais aussi que l’ensemble du système de gestion mis en place présente des garanties de bonne et saine gestion.

## 3-7 – les règles en matière de commande publique

Les fonds européens ne peuvent soutenir que des dépenses respectant les règles en matière de commande publique. Ainsi vous devrez procéder à une mise en concurrence pour toutes les dépenses couvertes par des fonds européens.

De manière générale, la mise en concurrence doit être vérifiée pour les achats de biens, fournitures et services directement liés à l’opération et ce quel que soit le statut juridique de la structure bénéficiaire.

Dans le cas où les règles de mise en concurrence n’ont pas été respectées par le bénéficiaire, il convient d’écarter l’ensemble des dépenses d’achat correspondantes. (cf instruction DGEFP 2012-11 du 29 juin 2012).

## 3-8 – utilisation des taux forfaitaires

Des mesures de simplification sont introduites dans le cadre de la programmation FSE 2014-2020, dont les taux forfaitaires. Ainsi, les porteurs de projets disposent de trois options pour présenter le budget prévisionnel de leur opération :

- **taux de 15%** des dépenses directes de personnel : le budget prévisionnel de l’opération est établi sur la base des dépenses directes liées à la mise en œuvre de l’opération augmentées d’un forfait couvrant les dépenses indirectes calculées sur la base de 15% des dépenses directes de personnel

- **taux de 20%** des dépenses directes hors prestations (personnel, fonctionnement, participants). Ce taux n’est possible que pour les opérations dont le coût total éligible est inférieur ou égal à 500.000 € sur 12 mois.

- **taux de 40%** des dépenses directes de personnel : le budget prévisionnel est établi sur la base des dépenses directes de personnel augmenté de 40%. Le forfait de 40% permet de couvrir l’ensemble des autres coûts du projet sans présentation de justificatifs.

L’application du type de taux forfaitaires sera appréciée par le service instructeur et n’exempte pas le bénéficiaire de renseigner l’ensemble des dépenses relatives au projet.

## 3-9 – aides d’Etat

Si votre structure intervient dans le champ concurrentiel, elle doit respecter la réglementation sur les aides d’état aux entreprises. Une aide d’état est un financement d’origine publique (subventions, avantages fiscaux, bonifications d’intérêts,…), octroyé à une entreprise qui va favoriser une ou plusieurs entreprises par rapport à d’autres et qui fausse la concurrence. Vous devrez être vigilant dans l’application de la réglementation communautaire sur les aides d’état et préciser dès le montage de votre demande de subvention, la liste et le montant des aides publiques perçues au cours des trois derniers exercices fiscaux. Une notice relative à la règlementation des aides d’Etat est disponible sur le portail MDFSE.

# 4 - MODALITES DE DEPOT DES DEMANDES

Les opérations présentant un effet levier pour l’emploi et l’inclusion seront privilégiées.

## Dépôt des demandes

Dans le cadre de la nouvelle programmation FSE 2014-2020, la dématérialisation est un enjeu central, c’est pourquoi les demandes de subvention doivent obligatoirement faire l’objet d’un dépôt en ligne sur le portail Ma Démarche FSE

Pour les **nouveaux opérateurs**, l’étape préalable est la création d’un compte sur ce portail. Pour ce faire, le porteur doit se rendre sur la page <https://ma-demarche-fse.fr/demat/> puis cliquer sur « accéder à la programmation 2014-2020 » et enfin cliquer sur « créer un compte » lui permettant ainsi d’initier une demande de subvention.

Il devra rattacher cette demande au présent Appel à Projets. Plusieurs rubriques devront être remplies (organisme, description de l’opération, plan de financement,…) contenant elles-mêmes plusieurs onglets : contexte, localisation, fiches actions, principes horizontaux,…

Une fois toutes les rubriques remplies, le candidat devra alors télécharger les pièces dont la liste figure au point 5, ci-dessous, puis valider sa demande. Cette étape nécessitera la signature d’une attestation d’engagement du représentant légal de l’organisme.

Les candidats ont jusqu’au **20 septembre 2018 à 23h59** pour déposer leur demande. Toute demande arrivée après cette date ne sera pas instruite.

Une fois la demande officiellement déposée, le dossier sera basculé vers le service instructeur, et le candidat n’aura plus la main pour le modifier. Une attestation de dépôt sera envoyée au porteur candidat.

# 5 - RECEVABILITE ET INSTRUCTION DES DEMANDES

## 5-1 – recevabilité

Le projet fera l’objet d’un examen sur sa recevabilité, Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l’objet de demandes complémentaires.

**Liste des pièces à télécharger sur le portail pour les porteurs :**

- Demande d’aide, avec l’attestation d’engagement datée, cachetée et signée,

- Document attestant de la capacité du représentant légal,

- Coordonnées bancaires (RIB/IBAN/BIC) (à l’exception des projets portés par l’Etat, une collectivité locale ou un établissement public local),

- Attestation de régularité fiscale et sociale,

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA le cas échéant,

- Justificatif prévisionnel de chaque financement externe national, régional ou local mobilisés (certificats, lettres d’intention, conventions, arrêtés attributifs,…) ou privés si disponibles au moment du dépôt de la demande de subvention,

- Présentation de la structure (plaquette ou dernier rapport annuel, curriculum vitae des intervenants),

- Document attestant l’accord de tiers pour la valorisation dans le plan de financement des dépenses de tiers ou des dépenses en nature, le cas échéant,

- Dernier bilan comptable approuvé,

- Comptes de résultat des trois derniers exercices clos.

**Pour les entreprises :**

- KBIS / inscription au RCS,

- rapport/compte rendu d’activité,

- Dernière liasse fiscale complète de l’année écoulée,

- Attestation sur l’honneur indiquant que l’entreprise est à jour de ses obligations fiscales et sociales,

- Entreprises appartenant à un groupe : organigramme, niveaux de participation, effectifs, chiffre d’affaire, bilan des entreprises du groupe.

**Pour les associations :**

- Statuts,

- Publication au JO ou récépissé de déclaration en préfecture,

- Liste la plus récente des membres du conseil d’administration,

- Dernier bilan et compte de résultat approuvés.

**Pour les porteurs de projets publics :**

Délibération de l’organe compétent approuvant l’opération et le plan de financement.

**S’il y a lieu pour tous les organismes :**

- Rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment pour celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou subventions

Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d’apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaire à la complétude du dossier administratif.

## 5-2 - instruction

Tout dossier incomplet ne fera pas l’objet d’une instruction technique et sera considéré comme irrecevable.

Les dossiers complets feront l’objet d’une attestation de recevabilité qui sera envoyée (via MDFSE) aux porteurs candidats et les dossiers seront instruits (Direction de l’insertion et de l’emploi).

Les instructeurs pourront prendre l’attache des candidats pour obtenir des informations, documents complémentaires nécessaires à l’analyse du dossier.

Les projets devront être en cohérence avec la politique départementale d’insertion inscrite dans le Pacte solidarité Essonne : le social vers l’emploi - 2016-2020  (PTI-PDI).

1. Source Insee : recensement de 2014. [↑](#footnote-ref-1)
2. Taux d’activité de la population de 15 à 64 ans, Sources INSEE [↑](#footnote-ref-2)
3. l’arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l’arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d’éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020 qui a instauré cette mesure de simplification [↑](#footnote-ref-3)